

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

numéro
BC_251002_04

L'an deux mille-vingt cinq, le deux octobre,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt six septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC.

OBJET :	Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, saisons et festival des arts vivants, de l'année 2026
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saisons et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacles vivants chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans un dynamique partenarial, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public en Occitanie,

CONSIDÉRANT le coût du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique est estimé à cent-soixante-seize-mille euros Toutes Taxes Comprises (176 000 € TTC),

Qu'il expose de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros (15 000 €) auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, saisons et festival des arts vivants de l'année 2026, suivant le projet de plan de financement prévisionnel ci- dessous :

- DRAC Occitanie 15 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 161 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121901-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication : 08/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le deux octobre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI